

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de Poursay-Garnaud

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

VU Le code de la Route et notamment les articles R411-8 et R413-1

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

VU la demande présentée par M. Michaël BREUIL, Président de l'Association « Roue Libre Garnaudienne », afin d'organiser une course cycliste dite « **Grand Prix cycliste de Poursay-Garnaud** », le samedi 24 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement des véhicules, à l'occasion du passage de la course cycliste dénommée « Grand Prix cycliste de Poursay-Garnaud », le samedi 24 juin 2023, sur la commune,

ARRETE

Article 1 : Le **stationnement** de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, et bicyclettes est rigoureusement interdit, **le samedi 24 juin 2023 de 13h à 19h**, sur les voies ci-après :

- **Rue de Vervant,**
- **Rue de l'Eglise,**
- **Rue de l'Ecole,**
- **Rue du Petit Garnaud,**
- **Rue du Moulin.**

Article 2 : La circulation des véhicules s'effectuera uniquement dans le sens de la course.

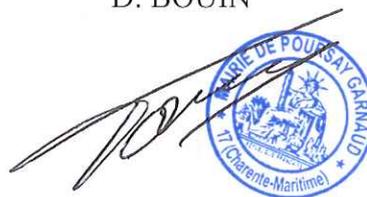
Article 3 : Seuls les riverains pourront accéder à leur propriété, sous réserve d'y avoir été autorisés par les signaleurs, ainsi que les véhicules sanitaires et de sécurité.

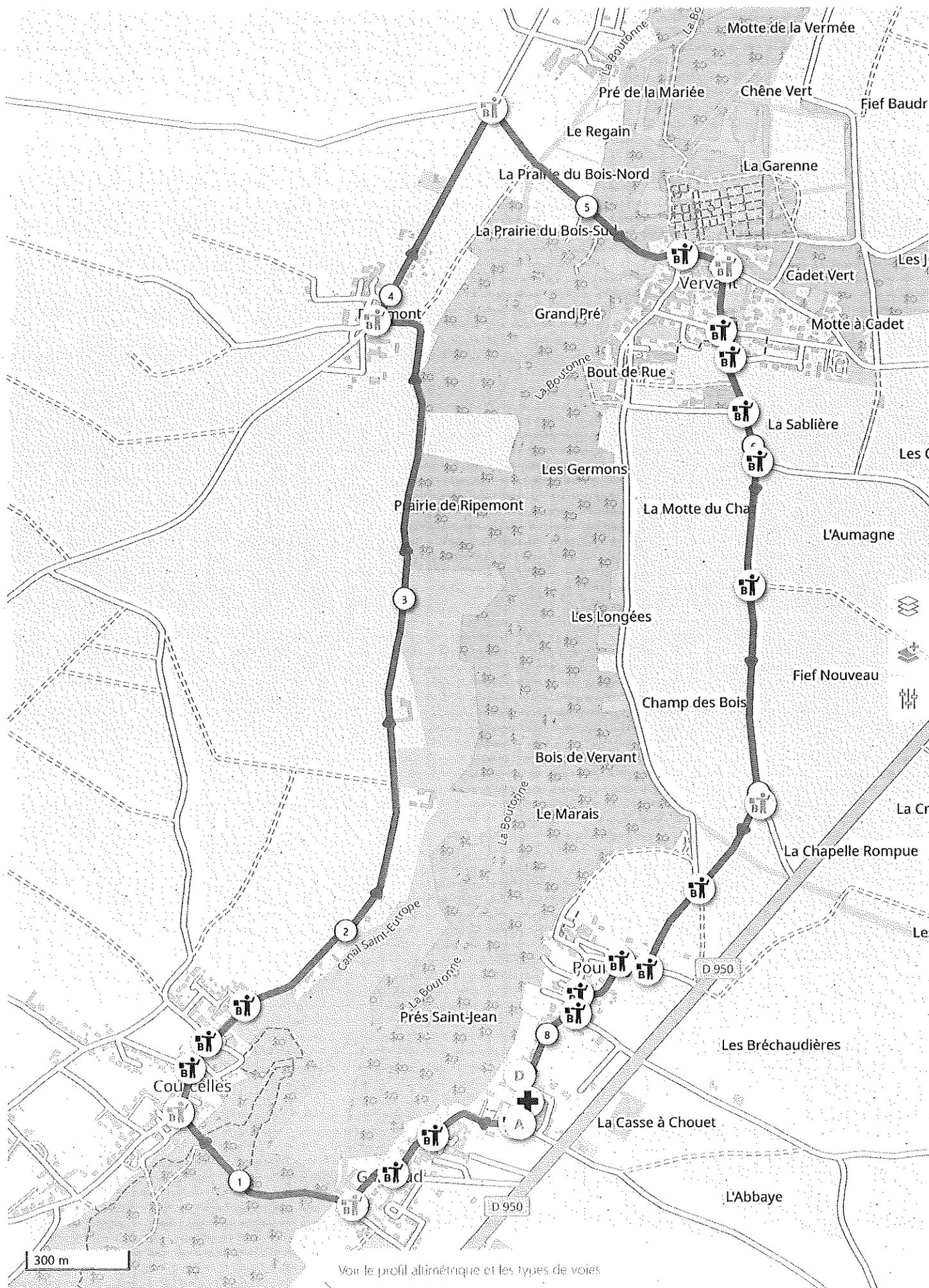
Article 4 : Toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité publique seront mises en place. Il pourra être procédé à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1^{er} et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 5 : Monsieur le Maire et M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Jean d'Angély sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et affiché conformément à la réglementation

Poursay-Garnaud, le 26/05/2023

Le Maire
D. BOUIN





Voir le profil altimétrique et les types de voies